



FICHE N°5 - RENFORCER LA LEGITIMITE DES COMITES TECHNIQUES PARITAIRES

1- Constat

Les comités techniques paritaires (CTP) connaissent des conditions d'organisation et de fonctionnement des services et des questions relatives aux conditions d'emploi des agents des services auprès desquels ils sont placés.

Au cœur de la vie des administrations et des conditions de travail des agents publics, les CTP sont pourtant trop souvent considérés comme un cadre n'assurant pas l'effectivité du dialogue social au sein de la fonction publique.

Au sein des fonctions publiques territoriale et hospitalière, les représentants des personnels des CTP et CTE sont élus directement par l'ensemble des agents. En revanche, au sein de la fonction publique de l'Etat, le mode de désignation des représentants des personnels ne tient pas suffisamment compte de la diversité des agents et des statuts présents dans les administrations. Composés en principe à partir des résultats des élections aux CAP, les CTP n'offrent pas aux agents non titulaires la place qu'ils méritent dans les instances du dialogue social alors qu'ils travaillent dans les mêmes services que les fonctionnaires. Le Conseil d'Etat, tirant les conséquences du droit communautaire, oblige désormais à agir (CE 10 juillet 2002, CFDT Interco).

Les disparités fréquentes de périmètres entre CAP et CTP se traduisent par ailleurs, d'une administration à une autre, par la coexistence de modes de représentation différents (désignation à partir des CAP ou en cas d'impossibilité, élections directes).

La deuxième critique vise une pratique souvent trop formelle et ritualisée du dialogue social. Le principe de participation ne s'y exprime pas de manière satisfaisante lorsque le dialogue se cantonne à des échanges formels entre le chef de service auprès de qui le CTP est placé et les représentants du personnel. L'expression des votes, pour lesquels l'administration fait traditionnellement « bloc », n'aboutit parfois qu'à masquer la position des partenaires sociaux derrière l'avis formellement donné par le comité.

Un troisième constat porte sur la définition des compétences et leur manque de clarté. Les attributions des CTP sont larges, et cependant ne permettent pas toujours d'aborder les sujets ayant des conséquences majeures sur l'organisation et le fonctionnement des services. Elles ne sont plus davantage en phase avec les nouvelles pratiques de gestion et les mutations administratives induites par la LOLF.

Enfin, au sein de la fonction publique de l'Etat, l'architecture trop complexe des instances de dialogue conduit souvent à des redondances, tout en se trouvant en décalage avec les nouveaux centres de responsabilité qui se dessinent dans les administrations. Des progrès récents ont été accomplis en faveur d'une meilleure coïncidence entre les niveaux de responsabilités managériale et l'organisation du dialogue social. Ces efforts doivent être à présent approfondis dans le sens d'une organisation plus déconcentrée des lieux de dialogue et d'un fonctionnement plus harmonieux et mieux coordonné des différents niveaux de CTP.

2- Les enjeux

Le rapport Fournier (2002) a proposé quelques pistes de réforme. La comparaison entre les trois fonctions publiques fournit également des éléments de réflexion.



Plusieurs sujets peuvent être évoqués :

- revoir la composition des CTP ;
- clarifier les attributions de ces instances ;
- mieux articuler les différentes instances et éviter les chevauchements de compétences.

3- Éléments soumis à la réflexion

- **Comment assurer une meilleure représentation des personnels aux CTP ?**
- **Comment donner toute sa place au principe de participation à travers un dialogue social moins formel et plus responsable entre les représentants des personnels et des administrations ?**
- **Comment clarifier les compétences des CTP, en intégrant notamment les problématiques liées à la LOLF ?**
- **Comment mieux distinguer à travers les CTP les niveaux de discussion stratégique et les niveaux pertinents pour conduire un dialogue social de proximité intéressant le quotidien des agents ?**